



Déclaration du syndicat AVENIR en réunion du CSE SOPRA STERIA GROUP du 25 mars 2022

A/ Le syndicat AVENIR sopra steria tient à informer les salariés de SOPRA STERIA GROUP que la direction et le secrétaire du CSE CENTRAL de l'UES SOPRA STERIA ne respectent pas des règles d'exercice du droit syndical malgré les rappels réitérés de notre part. Ainsi le secrétaire du CSE Central et la direction tentent d'occulter le message clair et les constats de la déclaration du syndicat AVENIR sopra steria validant le contenu et les résultats de l'expertise réalisée par SEXTANT pour le CSE Central que le Représentant syndical AVENIR a adressé à l'ensemble des membres du CSE SOPRA STERIA GROUP vu son importance.

Le texte de cette déclaration ci-après ne doit pas être occulté et les salariés devront en prendre connaissance puisque ce texte devait faire partie du Compte Rendu de la réunion du 13 janvier 2022 du CSE CENTRAL de l'UES SOPRA STERIA

« Déclaration du syndicat AVENIR SOPRA STERIA au CSE CENTRAL du 13 Janvier 2022 concernant le rapport d'expertise Sextant dans le cadre de la consultation « mise en place de l'environnement dynamique de travail »

Le syndicat AVENIR sopra steria félicite l'expert SEXTANT et les personnes qui ont travaillé avec lui ou qu'il a rencontrées et qui ont permis d'aboutir au rapport présenté en CSE Central.

Tout simplement, nous avons constaté que le rapport a abouti à nos constats et à nos conclusions alors qu'il n'y a pas eu du tout de contact entre AVENIR et l'expert lors de cette expertise.

Tout simplement nous avons donc analysé chacun à part la même situation avec chacun ses moyens et ses connaissances pour aboutir très exactement aux mêmes constats et aux mêmes conclusions sachant que l'expert utilise des méthodes d'analyse agréées. D'ailleurs certains de nos tracts en faisaient déjà état de ces constats et des conclusions qui figurent dans ce rapport que nous adoptons comme référence dans les négociations QVT sur les RPS actuellement.

Nous relayerons donc ce travail et ce rapport aux salariés qui vont certainement apprécier à la fois la diplomatie, à la fois le détail et la précision avec lequel ce travail a été mené.

1. Au niveau social, le syndicat AVENIR constate qu'il y a eu une modification très importante au niveau des conditions de travail et des modalités d'exécution des contrats de travail de tous les salariés y compris pour les assistantes.

La direction indique que les assistantes ne subiront pas de modification car elle garde un bureau attitré. C'est faux car les assistantes gèrent les réclamations des salariés et ces réclamations vont se démultiplier et varier suite à la mise en place des bureaux partagés. Quand vous avez 20 salariés à affecter sur des postes de travail qui ne sont pas

suffisamment disponibles, c'est bien les assistantes qui vont être sous-pression et encombrées. Ce n'est pas le dessin d'un hypothétique scénario catastrophe mais tout simplement que cette réorganisation va impacter tous les salariés du directeur général jusqu'au nouvel embauché.

Tout le monde doit travailler avec de nouvelles méthodes qui, comme le dit l'expert, ne sont pas suffisamment expérimentées dans l'entreprise et pour lesquelles l'employeur ne s'est pas bien préparé en fonction des éléments dont nous disposons. Ceci veut dire qu'à ce jour l'employeur ne nous a pas démontré qu'il a utilisé et qu'il a appliqué les bonnes méthodologies pour aboutir à un bon résultat.

Dans son intervention, la directrice du projet nous a indiqué que l'entreprise se fait aider sur le sujet depuis des années par un cabinet spécialisé et international dans le domaine organisationnel. Les CSE auraient donc dû être informés au préalable des décisions. Les CSE ont été écartés contrairement à la Loi.

Depuis des années le syndicat AVENIR demande à l'employeur, notamment lors des négociations sur la qualité de vie au travail et les négociations annuelles obligatoires, d'échanger sur la définition et la charte du poste de travail type que la direction souhaite mettre en place dans les nouveaux sites, les dimensions, les composantes, les méthodologies ... Ca méritait un vrai échange et ça méritait à ce que l'entreprise présente quelque chose dont elle serait fière et qui permet d'attirer les compétences recherchées.

Là, nous arrivons devant le fait accompli où les nouvelles conditions de travail peuvent être moins bonnes ce qui créera une mauvaise réputation pour l'entreprise.

La dégradation des conditions de travail doit être évitée.

Le syndicat AVENIR alerte la direction sur le sujet et demande à la direction de mettre tout en œuvre en utilisant les économies prévues dans ce projet pour le soutenir et pour permettre sa réussite.

Ainsi au niveau social, le syndicat AVENIR demande à l'employeur de mettre un maximum de moyens pour que le projet réussisse.

2. Au niveau économique, s'il ne faut pas bloquer les projets opérés par la direction, il ne faut surtout pas que la direction bloque les dépenses nécessaires aux bonnes conditions de travail des salariés : Ainsi, il faut tenir compte du taux d'occupation réel et du réalisé sur le terrain pour opérer les ajustements et prévenir les saturations périodiques ou mêmes temporaires.

Pour le syndicat AVENIR, ce projet est un projet à risque qui a été mené à ce jour en interne par la direction « toute seule » avec le cabinet conseil externe. La direction a peut-être peur des échanges et des augmentations des coûts induits.

A compter de sa mise en place, tous les salariés vont y participer et supporter les pots cassés. Ils vont faire des réclamations ce qui nécessite qu'il y est une ouverture de la direction pour les traiter et surtout lâcher les moyens nécessaires pour la réussite du projet.

Le syndicat AVENIR demande fermement à la direction de ne pas lésiner sur les dépenses justifiées pour permettre la réussite de ce projet sinon l'entreprise supportera des conséquences économiques négatives. »

B/ Le CSE SOPRA STERIA GROUP ne doit pas accepter sa mise à l'écart des documents et des dossiers concernant les salariés SOPRA STERIA GROUP comme ceux relatifs à la mutuelle, à la prévoyance, aux expertises, ...

C/ Les membres du CSE SOPRA STERIA GROUP doivent exiger de la direction de remettre au CSE SOPRA STERIA une copie des procès-verbaux du Conseil d'administration de l'entreprise au moment de leur dépôt au Tribunal de Commerce.